

Commune d'Anduze
Conseil municipal
Séance du 15 avril 2024
Convocation – Ordre du Jour – Délibérations – Décisions

A Anduze, le mardi 2 avril 2024,

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le lundi 15 avril 2024 à 18h30, salle du Conseil Municipal.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



**La Maire,
Geneviève BLANC**

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024

1. Vote des taux 2024
2. Adoption du budget primitif de la commune
3. Adoption du budget primitif de la gendarmerie
4. Cession des Jardins de la Filature
5. Avis pour le portage de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 des falaises d'Anduze
6. Autorisation donnée au maire de signer le Contrat de Ville 2024-2027

Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT)

Questions diverses

En ce Lundi 15 avril 2024, le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la salle habituelle du conseil en Mairie sur convocation de Madame la Maire en date du 2 avril 2024, affichée en date du 2 avril 2024.

Madame la Maire préside le conseil municipal en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents : Geneviève BLANC, Jacques FAÏSSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, André MEREL, Alexandrine BIANCO, Malek BEDIOUNE, Nadine COMBALAT, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, René HALTER, Nelly MARION, Rémi SAYROU, Jocelyne PEYTEVIN, Murielle BOISSET, Philippe GAUSSENT, Geneviève SERRE (20)

Sont absents : Florence CAUSSINUS, Véronique MEJEAN, Bonnifacio IGLESIAS (3)

Les procurations sont données comme suit : Florence CAUSSINUS à Malek BEDIOUNE, Véronique MEJEAN à Guilhem LEMARIE, Bonnifacio IGLESIAS à Murielle BOISSET (3)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 15 avril, à 18h30.

Jacques FAÏSSE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Délibérations du CM – 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024-03-01

Le : 15 avril 2024

Rapporteur : Geneviève BLANC

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel à son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à l'approbation du Conseil municipal le vote des taux de trois impôts précités.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux de l'année précédente :

	Pour mémoire Taux 2023	Taux 2024 proposés
Taxe foncière bâtie (TFB)	40,65	40,65
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	64,01	64,01
Taxe d'habitation (TH)	13,00	13,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de **Madame BLANC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
22 POUR ET 1 ABSTENTION**

_ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,01%
- taxe d'habitation : 13,00 %

_ **CHARGE** Madame la Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2024-03-02

Le : 15 AVRIL 2024

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 – COMMUNE D'ANDUZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections ;

Considérant que Madame la Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Budget principal :

Recettes section fonctionnement	4 295 932,52 €
Dépenses section fonctionnement	4 295 932,52 €
Recettes section investissement	2 775 873,30 €
Dépenses section investissement	2 726 878,30 €
TOTAL recettes	7 071 805,82 €
TOTAL dépenses	7 022 810,82 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

La section de fonctionnement
- Les dépenses :

011 Charges à caractère général	1 247 751,79 €
012 Charges de personnel et frais assimilé	1 907 050,00 €
014 Atténuations de produits	9 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	777 647,71 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 621,90 €
65 Autres charges de gestion courante	268 900,00 €
66 Charges financières	67 961,12 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €
TOTAL	4 295 932,52 €

- Les recettes :

002 Résultat d'exploitation reporté :	769 156,33 €
013 Atténuations de charges :	50 000,00 €
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services :	296 430,00 €
73 Impôts et taxes :	2 448 034,00 €
74 Dotations, subventions et participations :	514 715,47 €

75 Autres produits de gestion courante :	217 596,72 €
TOTAL	4 295 932,52 €

La section d'investissement

- Les dépenses :

16 Emprunts et dettes assimilées :	156 958,47 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) :	84 307,08 €
21 Immobilisations corporelles :	394 000,00 €
23 Immobilisations en cours :	2 091 612,75 €
TOTAL	2 726 878,30 €

- Les recettes :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	770 851,31 €
021 Virement de la section d'exploitation (recettes) :	777 647,71 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections :	15 621,90 €
10 Dotations, fonds divers et réserves :	353 092,48 €
13 Subventions d'investissement :	858 659,90 €
TOTAL	2 775 873,30 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, 22 POUR ET 1 ABSTENTION

_ APPROUVE le budget primitif 2024 principal de la commune et autorise Mme la Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2024-03-03

Le : 15 AVRIL 2024

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 – GENDARMERIE D’ANDUZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Budget primitif 2024-Gendarmerie :

Recettes section fonctionnement	183 876,67 €
Dépenses section fonctionnement	183 876,67 €
Recettes section investissement	278 883,55 €
Dépenses section investissement	278 883,55 €
TOTAL recettes	462 760,22 €
TOTAL dépenses	462 760,22 €

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
22 POUR ET 1 ABSTENTION**

_ APPROUVE le budget primitif 2024 de la Gendarmerie et autorise Mme la Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2024-03-04

Le : 15 avril 2024

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : Proposition d’acquisition des Jardins de la Filature

Madame la Maire, informe l’assemblée que par courrier en date du 29 mars 2024, la SAS Immo Concept, domiciliée professionnellement 44 rue du Puech, La Montée Rouge, 30310 Vergèze, a adressé à la commune, une proposition financière d’un million d’Euros pour faire l’acquisition des Jardins de la Filature en prévision d’une Réhabilitation pour y réaliser des logements sociaux.

Considérant la volonté de la commune de vendre les immeubles « Les Jardins de la Filature » depuis 2022,

Considérant l’abandon en date du 4 septembre 2023 du compromis de vente signé le 31 mars 2023 par l’acquéreur SAS BERCIMMO.

Considérant l’intérêt général, que représente ce projet pour la commune, carencée en logements sociaux,

Considérant la crise du secteur immobilier depuis plusieurs années, cette acquisition sera soumise à trois conditions suspensives :

- Obtention du permis de construire purgé de tout recours, à caractère social d'une surface habitable d'environ 2500m².
- Signature d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement avec le bailleur social Habitat du Gard.
- Diagnostic amiante avant travaux vierge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
21 POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

_ **PREND ACTE** de la proposition d'acquisition.

_ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'avis des services des domaines et à prendre les dispositions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2024-03-05

Le : 15 AVRIL 2024

Rapporteur : Nelly MARION

**Objet : PORTAGE DE L'ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 DES
FALAISES D'ANDUZE**

Les communes d'Anduze, de Bagard, de Boisset-et-Gaujac et de Générargues partagent le « site Natura 2000 Falaises d'Anduze » (zone spéciale de conservation FR 9101372) délimité par arrêté du 26 décembre 2008.

Le 4 novembre 2011, le comité de pilotage a validé le programme d'actions du DOCOB marquant ainsi la fin de son élaboration et le lancement de sa phase d'animation. Depuis cette date, la commune d'Anduze était désignée structure animatrice.

Lors du comité de pilotage du 2 avril 2024, il a été proposé de renouveler la commune d'Anduze en tant que structure animatrice pour une durée de 3 ans. Nelly MARION, conseillère municipale, est proposée pour assurer la présidence du comité de pilotage.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, la commune d'Anduze devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour la commune d'Anduze de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le conseil municipal est donc sollicité pour formuler un avis sur le renouvellement du portage de l'animation par la commune d'Anduze du DOCOB du site Natura 2000-

Falaises d'Anduze, et, le cas échéant, autoriser la Maire à demander les aides nécessaires pour permettre à la commune d'Anduze de mener à bien sa mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 falaises d'Anduze (zone spéciale de conservation),

Vu la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

Vu l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

Considérant les missions statutaires de la commune d'Anduze pour assurer la gestion du site Natura 2000 Falaises d'Anduze (zone spéciale de conservation FR 9101372),

Considérant le renouvellement de la commune d'Anduze comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 Falaises d'Anduze (zone spéciale de conservation FR 9101372), lors du COPIL du 04/04/2011 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

Considérant la nécessité pour la commune d'Anduze d'assurer l'animation du DOCOB du site Natura 2000 Falaises d'Anduze (zone spéciale de conservation FR 9101372) et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, 22 POUR ET 1 ABSTENTION

_ **APPROUVE** la décision du Comité de pilotage du site de renouvellement de la commune d'Anduze en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 Falaises d'Anduze (zone spéciale de conservation FR 9101372) et ce pour une durée de 3 ans.

_ **AUTORISE** la Maire ou son représentant à solliciter au nom de la commune d'Anduze les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.

_ **DONNE POUVOIR** à la Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2024-03-06

Le : 15 AVRIL 2024

Rapporteur : Geneviève BLANC

**Objet : AUTORISATION DE MADAME LE MAIRE D'ANDUZE A SIGNER LE
CONTRAT DE VILLE 2024-2030 D'ALES AGGLOMERATION**

Madame la Maire, présente les éléments des contrats de ville 2024-2030 dénommés « Engagements Quartiers 2030 » qui sont le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville.

Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville sont signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat, représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les maires des communes concernées par la géographie prioritaire telle que défini par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements, au titre de leurs compétences d'attribution et, le cas échéant, au titre d'engagement volontaire sur le renouvellement urbain et la cohésion sociale.

Selon la loi de programmation, un contrat intercommunal devra exister là où l'EPCI a la compétence politique de la ville.

Le contrat de ville d'Alès Agglomération sera donc signé par le Président d'Alès Agglomération, le Maire des Salles du Gardon, le Maire de Branoux-Les-Taillades, la Maire de La Grand-Combe, le Maire d'Alès, la Maire d'Anduze, l'Etat, le Conseil départemental du Gard, la Région. Seront également sollicités pour signature : le procureur de la République, le rectorat de l'académie de Montpellier, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de dépôts et Consignations, France Travail, la Mission Locale Jeunes Alès Pays Cévennes, la Chambre de commerce et d'industrie et les bailleurs sociaux.

Le contrat de ville a fait l'objet d'une rédaction partenariale, dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville mobilisés dans le cadre de concertations citoyennes au cours de l'année 2023.

La signature du contrat de ville aura lieu au cours du mois de mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de **Madame BLANC** ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Vu la validation du document « Contrat de ville 2024-2030 d'Alès Agglomération » présenté et approuvé par le Comité de Pilotage du Contrat de ville du 22 mars 2024,

Considérant que le centre-ancien de la ville d'Anduze est retenu dans le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
22 POUR ET 1 ABSTENTION**

_ AUTORISE par la présente délibération, Madame la Maire à signer le nouveau contrat de ville 2024-2030 d'Alès Agglomération.

Décisions prises par la Maire

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)**

Conseil Municipal du 15 avril 2024,

La Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-03-14 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

25/03/24	Poursuite et finalisation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Anduze – volet urbanisme – acte modificatif n°2	Décision n°2024/28	COMMANDE PUBLIQUE
----------	--	--------------------	-------------------

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.